

Décision du Président
Marché à procédure formalisée
Acquisition de véhicules industriels motorisation thermique – Lot
N° 2 : Fourniture de véhicules + 3,5 T Poids Lourds - EPT 2325
Titulaire : DAIMLER TRUCK RETAIL PARIS

2024 – D – n° 25

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 25 janvier 2024,

CONSIDERANT que le marché pour l'acquisition de véhicules industriels motorisation thermique –
Lot N° 2 : Fourniture de véhicules + 3,5 T Poids Lourds a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT l'offre de la société DAIMLER TRUCK RETAIL PARIS sise ZAC du Vaulorin –
17 rue Marcelin Berthelot à WISSOUS (91320),

D E C I D E

Article 1^{er}: De signer le marché formalisé sans minimum et avec un montant maximum annuel de
6.000.000 € HT relatif à l'acquisition de véhicules industriels motorisation thermique – Lot N° 2 :
Fourniture de véhicules + 3,5 T Poids Lourds.

Article 2 : Le marché débutera à compter de sa date de notification pour une durée de 12 mois. Il
pourra être reconduit 3 fois, la reconduction étant tacite.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de
Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial
ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du
Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou
de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement
public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de
Melun.

Champigny sur Marne, le 13/02/2024

Le Président,



O. Capitano

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 13/02/2024
Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T. Champigny-sur-Marne, le